

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 OCTOBRE 2006

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption des derniers procès-verbaux
2. Communications de la municipalité
3. Règlement du conseil, rapport de la commission
4. Préavis n°3/2006 : adoption des nouveaux statuts de l'Association RAS Yverdon-Grandson, rapport de la commission
5. Conseil général ou conseil communal : nomination d'une commission de réflexion
6. Propositions individuelles

La Présidente ouvre l'assemblée à 20h00 en saluant l'assemblée. Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Quatre personnes souhaitent être assermentées. Il s'agit de Mesdames Monique Berney et Nathalie Rais et de Messieurs André Jaquier et Eric Lambert. Ils sont applaudis.

Claire Javet, nouvelle présidente, a commencé par un discours inaugural. Elle remercie Benjamin Blaser et Pascal Fantoli, respectivement président et vice-président du conseil, de tout leur travail effectué au sein du bureau. Elle souligne qu'il faut apprendre à envisager les problèmes non sur un plan régional, mais plutôt sur un plan beaucoup plus large. D'ailleurs, Bonvillars ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion sur son avenir en tant que commune indépendante. Claire Javet dit s'être engagée dans le conseil général car il y a là la possibilité d'agir pour le bien de tous. Elle est chaleureusement applaudie.

1. Lecture et adoption des derniers procès-verbaux

PROCES-VERBAUX DE LA DERNIERE LEGISLATURE

Procès-verbal du 28 juin 2006 :

Aucune remarque ni demande de modification n'ayant été formulée, les conseillères et conseillers adoptent le procès-verbal à main levée et à l'unanimité.

Procès-verbal du 10 juillet 2006 :

Aucune remarque ni demande de modification n'ayant été formulée, les conseillères et conseillers adoptent le procès-verbal à main levée et à la majorité.

PROCES-VERBAUX DE LA NOUVELLE LEGISLATURE

Procès-verbal du 4 avril 2006 :

Aucune remarque ni demande de modification n'ayant été formulée, les conseillères et les conseillers adoptent le procès-verbal à main levée et à la majorité.

Procès-verbal du 10 juillet 2006 :

Mme Geneviève Bidlingmeyer demande que son nom soit orthographié correctement. Sous réserve de cette modification, les conseillères et les conseillers adoptent le procès-verbal à main levée et à l'unanimité.

Ordre du jour

Personne n'ayant souhaité apporter de modification à l'ordre du jour, celui-ci est accepté à l'unanimité.

2. Communications de la municipalité

M. Jean-Michel Jaquier, syndic :

- La récolte de raisin se répartit comme suit : 30'937 kilos de blanc à 74,6° Oc, dont 700 kilos pour la réserve communale et 4850 kilos de gamay à 84° Oc.
- L'inauguration du réservoir du Devin aura lieu samedi 4 novembre. La visite des installations se déroulera entre 8h30 et 10h00.

M. Philippe Corthésy :

- Le prix de l'eau va augmenter de 0,20 ct au m3.

M. Yves Rüchti :

- Plus personne, sauf les ayant droits, ne se parquent sur les places réservées à l'administration communale.
- Plusieurs locaux seront testés prochainement quant à leur teneur en radon
- Le nom des rues du village est en place ; quant aux numéros de maison ils seront installés durant l'hiver.
- La déchetterie sera clôturée.
- Plusieurs permis d'habiter ont été délivrés dernièrement
- Toute modification dans, sur ou autour d'un bâtiment doit être annoncée à la municipalité qui statuera sur les démarches administratives à engager. Cela concerne aussi les constructions dans les jardins (cabane, etc.).
- La loi d'application sur l'énergie sera modifiée.

3. Règlement du conseil, rapport de la commission

Mme Christiane Baudraz, remplaçante du rapporteur, lit le rapport de la commission qui propose d'adopter le préavis tel quel.

M Frédéric Piguet signale que le bureau du conseil s'est réuni pour travailler le nouveau règlement du conseil, puis a rencontré la municipalité. Les deux organes avaient quelques divergences et ont trouvé un terrain d'entente.

La Présidente précise comment les articles seront passés en revue et ouvre aussitôt la discussion :

Article 8 :

M J.-F. Leuenberger propose un amendement : « pour les votations et les élections deux scrutateurs-suppléants peuvent être nommés ». Discussions fournies. L'amendement est refusé à la majorité.

Article 12 :

La suppression de celui-ci est approuvée à la majorité.

Article 13 :

M R. Duvoisin propose un amendement à la fin de l'alinéa 5 : « La limite sera fixée en début de législature ». Après discussions, l'amendement est accepté

Alinéa 9 : M R. Duvoisin demande s'il existe un statut ou un règlement de conseil communal. Le syndic répond qu'il n'y en a pas, mais que la municipalité étudiera ce projet pour la prochaine séance. Après discussion alambiquée, l'amendement voté tout-à-l'heure est supprimé. L'article 13 n'est ainsi pas modifié.

Article 15 :

M R. Duvoisin demande qui sont les agents de la force publique et M Philippe Corthésy répond qu'il n'y en a point. L'article 19 répond à cette question.

Article 29 :

M R. Duvoisin demande à ce que le procès-verbal de transmission des archives soit communiqué au conseil. L'amendement est refusé.

Article 30 :

M R. Duvoisin propose de remplacer « en donne lecture » par « et peut en donner lecture ». Suite à la discussion, il abandonne son amendement.

Article 34 :

M J.-F. Leuenberger propose que la commission des finances se charge de la vérification des comptes et que la commission de gestion ne s'occupe plus que de la gestion. La discussion est plus que fournie. L'amendement de Ms R. Duvoisin et J.-F. Leuenberger est accepté de justesse : 15 oui, 11 avis contraire et 1 abstention.

M. J.-F. Leuenberger propose un autre amendement : remplacer « désignés » au paragraphe 2 par « élus ». Le changement est adopté à l'unanimité.

M. J.-F. Leuenberger propose d'ajouter encore : « Le membre le plus ancien ne peut être réélu ». L'amendement est accepté à la majorité.

M. J.-F. Leuenberger propose d'ajouter pour finir : « Aucun membre du personnel communal ne peut faire partie de la commission de gestion. ». L'amendement est accepté à la majorité. L'article 34 devient :

Le conseil élit une commission de gestion chargée d'examiner la gestion de l'année écoulée.

Cette commission est composée de 3 membres et 2 suppléants. Ils sont élus pour un an avec rééligibilité. Le membre le plus ancien ne peut être réélu. Aucun membre du personnel communal ne peut faire partie de la commission de gestion.

Le nouvel article ainsi modifié est accepté à la majorité.

Article 35 :

M. J.-F. Leuenberger propose de changer « peut élire » par « élit » et d'ajouter « et les comptes » à la fin du premier paragraphe. La proposition est acceptée à la majorité.

M. J.-F. Leuenberger propose de changer « désignés » par « élus pour un an avec rééligibilité. Le membre le plus ancien ne peut être réélu. ». L'amendement est accepté à la majorité.

L'article 35 devient :

Le conseil élit une commission chargée d'examiner le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt, le projet d'arrêté d'imposition et les comptes.

Cette commission est composée de 3 membres et 2 suppléants. ILS sont élus pour un an avec rééligibilité. Le membre le plus ancien ne peut être réélu.

Aucun membre du personnel communal ne peut en faire partie.

Au surplus, les articles 85 et suivants du présent règlement s'appliquent.

L'article ainsi modifié est accepté à la majorité.

Article 35 bis :

M. R. Duvoisin propose d'ajouter un article 35 bis qui précise la nomination d'une commission de recours :

Le conseil élit, pour la durée de la législature, une commission de recours composée de trois membres et deux suppléants (cf., article 45, loi sur les impôts communaux).

L'adjonction de l'article est adoptée.

Article 36 :

M. R. Duvoisin demande d'ajouter après « la commission des finances » « et de la commission de recours ». L'amendement est adopté. L'article devient :

Sous réserve de la nomination de la commission de gestion, de la commission des finances et de la commission de recours, les commissions sont désignées en règle générale par le bureau.

Lorsque l'assemble nomme elle-même une commission, elle y procède au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.

Article 43 :

M. J.-F. Leuenberger demande d'enlever « et du président du conseil ». L'amendement est refusé.

Article 44 :

M. J.-F. Leuenberger demande d'ajouter à la fin du premier paragraphe « ou du président sous avis à la municipalité ». L'amendement est accepté.

Proposition est faite d'ajouter un deuxième alinéa : « La date de l'assemblée et les points déjà connus sont communiqués au moins trois semaines à l'avance. ». L'amendement est adopté.

M. J.-F. Leuenberger demande encore que les cloches sonnent un quart d'heure avant l'heure de la convocation. L'amendement est largement refusé.

M. J.-M. Duvoisin demande si le pilier public de Flusel est toujours officiel. Il sera supprimé répond le Syndic.

L'article ainsi modifié est adopté et devient donc :

Le conseil s'assemble à la maison de commune (Hôtel de ville). Il est convoqué par écrit par son président, à défaut par son vice-président ou, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un des membres du bureau. Cette convocation a lieu à la demande de la municipalité ou du cinquième des membres du conseil ou du président sous avis à la municipalité. La date de l'assemblée et les points déjà connus sont communiqués au moins trois semaines à l'avance.

La convocation doit être expédiée dans le plus bref délai, mais au moins cinq jours à l'avance, cas d'urgence réservés. Elle est affichée au pilier public. La convocation doit contenir l'ordre du jour. Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.

Article 48 :

Après discussion, la suppression de la mention de l'imploration de la bénédiction divine est acceptée largement. L'article 48 devient :

S'il est constaté par l'appel nominal que le quorum fixé à l'article 46 est atteint, le président déclare l'assemblée ouverte.

Lorsque l'assemblée n'est pas en nombre, elle se sépare jusqu'à nouvelle convocation.

Article 49 :

M. J.-F. Leuenberger demande d'ajouter à la fin du premier paragraphe : « Le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil. » L'amendement est accepté. L'article 49 devient :

Le procès-verbal de la séance précédente, adopté par le bureau et signé par le président et le secrétaire, est déposé sur le bureau à la disposition des membres du conseil. Sa lecture intégrale ou partielle peut être demandée. Si une rectification est proposée, le conseil décide. Le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil.

Le procès-verbal est inséré dans le registre ou onglet des procès-verbaux et conservé aux archives.

Article 68 :

M. J.-F. Leuenberger engage la discussion. Le cinquième des membres sera maintenu.

Article 70 :

M. J.-F. Leuenberger propose de remplacer le cinquième des membres par 5 membres.

L'amendement est refusé. La proposition de remplacer le cinquième par le quart des membres n'est pas retenue. L'alinéa 7 de l'article 70 devient :

La votation a lieu à l'appel nominal ou au scrutin secret à la demande d'un conseiller appuyé par cinq membres. Le vote au bulletin secret a la priorité.

Article 75 :

M. J.-F. Leuenberger demande d'ajouter un article 75 bis qui serait l'ancien article 77.

L'adjonction est refusée.

Article 77 :

M. R. Duvoisin demande à quel moment la municipalité demandera à fixer le montant de dépense à ne pas dépasser puisqu'on est en début de législature. La demande sera faite lors de la prochaine séance assure M. J.-M. Jaquier.

Article 85 :

M. R. Duvoisin propose un amendement à la fin du deuxième paragraphe. « La municipalité rapporte également sur l'activité des organes intercommunaux où elle représente la commune. » L'amendement est accepté.

M. J.-F. Leuenberger demande qu'à la fin de premier paragraphe « une commission » devienne « des commissions ». L'article 85 devient :

Le rapport de la municipalité sur la gestion et les comptes arrêtés au 31 décembre précédent, accompagnés, le cas échéant, du rapport-attestation du réviseur, sont remis au conseil au plus tard le 31 mai de chaque année et renvoyés à l'examen des commissions.

La municipalité expose, dans son rapport, la suite donnée aux observations sur la gestion qui ont été maintenues par le conseil de l'année précédente. La municipalité rapporte également son activité des organes intercommunaux où elle représente la commune.

Le rapport sur la gestion est accompagné du budget de l'année correspondante. Il mentionne également les dépenses supplémentaires autorisées par le conseil dans le courant de l'année (art.76 al. 2), ainsi que les dépenses imprévisibles et exceptionnelles (art.77)

Article 86 :

Mme Geneviève Bidlingmeyer relève l'ambiguïté de cet article qui accorde implicitement à la commission de gestion le droit d'examiner les comptes. Comme la loi ne peut être changée et que les discussions n'en finissent pas M.L. Zuppiroli propose un amendement en forme d'ajout à la fin de l'article : « Les dispositions des articles 34 et 35 sont applicables ».

L'amendement est accepté. L'article 86 devient :

La commission de gestion procède à un examen approfondi des comptes. Cet examen peut être confié, le cas échéant, à la commission des finances. Les dispositions des articles 34 et 35 sont applicables.

Article 87 :

Mme Geneviève Bidlingmeyer dit qu'il faudrait préciser l'article suite aux changements effectués aux articles 34 et 35. M. ... Rollier propose une petite adjonction sous forme d'un article 87 bis : ***Le droit d'investigation de la commission des finances est illimité dans le cadre de son mandat. La municipalité est tenue de lui soumettre tous les documents et renseignements nécessaires.*** L'adjonction est acceptée.

Article 89 :

Mme S. Rochat propose que « le rapport écrit ...de la commission » devienne « les rapports écrits ... des commissions ». La modification est acceptée.

Article 90 :

Mme S. Rochat propose d'ajouter un alinéa supplémentaire : « Cet article est applicable tant pour la commission de gestion que pour la commission des finances. » L'amendement est accepté. L'article 90 devient :

Ce rapport et les observations, les réponses de la municipalité et les documents mentionnés à l'article 85 sont communiqués en copie aux membres du conseil ou tenus à leur disposition, dix jours au moins avant la délibération.

Cet article est applicable tant par la commission de gestion que par la commission des finances.

Article 94 :

M. R. Duvoisin demande à que l'intitulé de la loi soit précisé. Soit « LEDP (loi sur l'exercice des droits politiques) ». La modification est acceptée.

La proposition d'ajouter au présent règlement une page avec des définitions d'abréviations est acceptée.

L'adoption du nouveau règlement du conseil général est votée à l'unanimité.

4. Préavis no 3/2006 : adoption des nouveaux statuts de l'Association RAS (régionalisation d'actions sociales) Yverdon-Grandson, rapport de la commission

Mme Sylvie Rochat lit le rapport de la commission.

M. Jean-Michel Jaquier avertit que le président se renouvellera chaque année et que ce sera inscrit dans le règlement.

RAS (régionalisation d'actions sociales)

Les discussions sont à bâtons rompus, mais comme le souligne certains membres du conseil ou de la municipalité : « On peut discuter tant qu'on veut, mais on n'a rien à dire. On peut seulement faire des remarques. »

Quelques remarques :

- M. R. Duvoisin demande comment faire pour appliquer l'article 120 et qui serait susceptible de faire un référendum sur l'exercice des droits politiques
- M. J.-M. Jaquier demande de faire des remarques par écrit qu'il se chargera de faire suivre.

Les conclusions du préavis municipal no 3/2006 sont acceptées à la majorité par les conseillères et les conseillers.

5. Nomination d'une commission de réflexion sur un conseil général ou communal

La Présidente demande, vu l'importance de l'enjeu, que contrairement aux habitudes, les conseillères et conseillers vraiment intéressés se proposent spontanément. Une commission de

cinq membres et deux suppléants sera ainsi chargée de mener une réflexion sur les avantages et les inconvénients des deux systèmes.

La commission se compose de :

- M. Roger Duvoisin
- M. Marco Scheibler
- M. Michel Rome
- M. Jean-Michel Duvoisin
- Mme Sylvie Rochat

La commission choisira elle-même son rapporteur. La commission est acceptée à l'unanimité. Les suppléantes seront Mmes Geneviève Bidlingmeyer et Ellen Lambert.

La Présidente remercie les conseillères et les conseillers de leur engagement et leur demande de bien vouloir informer, lors de la première séance de l'année 2007, de l'avancement de leur réflexion.

Propositions individuelles

- Le rapport de la commission chargée d'étudier la campagne nationale organisée par l'ATTAC sur l'AGCS sera reporté à la prochaine séance.
- M. Edouard Duvoisin demande à la municipalité s'il ne serait pas envisageable d'étudier la possibilité de créer un petit établissement public, vu la disparition du dernier café du village, sur le terrain communal
- Mme Christiane Baudraz demande ce qui s'est passé au bord de l'Arnon, à l'ouest du pont
- M. Frédéric Piguet répond qu'il s'agit de travaux de forage dans le but de rélargir l'embouchure de l'Arnon. Il se renseignera plus à fond.
- Mme Ellen Lambert appuie Mme Christiane Baudraz
- Mme Geneviève Bidlingmeyer demande si la municipalité s'est renseignée sur cette étrange baisse d'impôts qu'a connu FTR
- M. Jean-Michel Jaquier dit que les impôts de 11% sur le canton de Vaud sont passés à 5,5% (suite à la réclamation du canton de Neuchâtel)
- M. Rémy Duvoisin dit qu'il serait urgent de réserver une adresse Internet « Bonvillars.ch »
- M. Jean-Michel Jaquier répond que c'est « plus ou moins » fait
- M. Yves Rüchti constate qu'il y avait 35 membres au début de la séance et qu'il n'y en a plus que 26. Il estime que la présidente devrait faire une remarque aux conseillers « absents ».
- M. Yves Rüchti rappelle que selon l'article 64, les conseillers doivent se lever pour parler.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la séance à minuit

Bonvillars, le 3 novembre 2006

Claire Javet, Présidente

Véronique Meusy, secrétaire

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2006

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2006
2. Communications de la municipalité
3. Préavis n° 4/2006 : Projet de réfection des chemins
4. Préavis n° 5/2006 : Traitements et vacations des autorités communales
5. Préavis n° 6/2006 : Budget 2007
6. Préavis n° 7/2006 : Autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières – fixation d'une limite
7. Préavis n° 8/2006 : Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2006-2011
8. Propositions individuelles

La Présidente ouvre l'assemblée à 20h00 en accueillant les nouveaux citoyens de la commune. Effectivement, pour donner suite à la proposition de M. Jean-Frédéric Leuenberger de marquer l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution Vaudoise, La Municipalité et le Bureau du Conseil ont invité ceux-ci à participer à la dernière séance de l'année.

1. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2006 est accepté à l'unanimité.
La Présidente remercie la secrétaire pour la qualité de son travail.

Ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Communications de la Municipalité

M. Frédéric Piguet :

- présente M. Maillefer qui vient parler du projet Pro Natura concernant la revitalisation de l'estuaire de l'Arnon. Cette information est donnée par le bureau d'étude mandaté par l'organisation écologiste.
- signale que les sapins de Noël seront distribués gratuitement, sur inscription, le vendredi 15 décembre de 16h30 à 17h30.

- s'est rendu à l'assemblée de la RAS.

Les JAD (jeunes adultes en difficultés) deviennent un problème important. Certains parents oublient leur devoir d'entretien vis-à-vis de leur progéniture et c'est la société qui doit assumer. En 2005, 16 millions de RI (revenus d'insertion) ont été distribué dans les deux districts.

- signale que suite à l'assemblée des triages forestiers, la participation des communes « riches » sera plus élevée qu'auparavant.

M. Jean-Michel Jaquier :

- averti que la commune a réservé son site internet.
- a assisté à l'assemblée des Syndics à Champagne le 30 novembre.
- dit que suite à la nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants jusqu'à 12 ans des réseaux devront être créés et les communes devront s'associer.
- a assisté à l'assemblée de l'ACRG (Associations des Communes de la Région de Grandson)

M. Philippe Corthésy :

- rappelle que le plan d'évacuation des eaux peut se consulter à Lausanne
- signale qu'un budget de frs 4054960.- a été voté par l'association intercommunale du groupement de l'Arrondissement Scolaire de Grandson.

M. Yves Ruechti :

- annonce qu'un mémento sur les déchets sera prochainement distribué.
- signale que la chartre pour l'aménagement et le développement durable du Nord Vaudois a été approuvée et signée par la municipalité.

3. Préavis n° 4/2006 : projet de réfection des chemins

M. André Jaquier, rapporteur, lit le rapport de la commission chargée d'étudier le projet de réfection des chemins.

M. Marco Scheibler, rapporteur, lit le rapport de la commission des finances sur ce même projet. Celle-ci propose de modifier l'article 2 du préavis par un amendement :

Article 2 : Financement : par la trésorerie courante et la comptabilisation sous investissement à la rubrique 9.14 « Patrimoine administratif – Investissements » et amortissable en 10 ans. Les participations de Romande Energie et des propriétaires riverains viendront en déduction des sommes investies.

M. Jean-Michel Jaquier, au nom de la Municipalité, se rallie à la proposition de la commission des finances.

Après discussion, l'amendement est accepté à l'unanimité.

Les conclusions du préavis municipal n° 4/2006 ainsi modifiées sont acceptées à l'unanimité.

4. Préavis n° 5/2006 : traitements et vacations des autorités communales

M. Marco Scheibler, rapporteur, lit le rapport de la commission des finances qui propose de suivre le préavis municipal et de voter l'arrêté tel que présenté dans son rapport :

Article 1 : Les traitements, vacations et indemnités des autorités communales sont fixées selon les tarifs figurant sur la feuille annexée et faisant partie intégrante du présent arrêté.

Article 2 : Ce tarif est fixé pour la législature 2006-2011 et entre en vigueur le 1^{er} juillet 2006.

Article 3 : La dépense est comptabilisée au compte de fonctionnement dans les rubriques afférentes et financée par la trésorerie générale.

La municipalité se rallie à la commission des finances.

La discussion est ouverte.

M. Marco Scheibler demande de supprimer le plafond de frs 100.- par membre et par commission. Son amendement est accepté à la majorité.

L'arrêté ainsi modifié du préavis municipal n° 5/2006 est accepté à l'unanimité.

5. Préavis n° 6/2006 : budget 2007

M. Marco Scheibler lit le rapport de la commission qui suit le préavis municipal. Elle propose de voter l'arrêté tel qu'il suit :

Art. 1 Le budget pour l'année 2007 de la Commune de Bonvillars totalise les chiffres suivants :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1575540.-</i>
<i>Amortissements</i>	<i><u>124282.-</u></i>

<i>Total à financer</i>	<i>1698732.-</i>
-------------------------	------------------

<i>Recettes : Impôts et taxes</i>	<i>980510.-</i>
<i>Autre recettes</i>	<i><u>575667.-</u></i>
<i>Total financé</i>	<i>1556177.-</i>

Art. 2 Le déficit budgété à frs. 142'555.- sera prélevé, si nécessaire au Fonds de réserve.

La discussion est ouverte. M. Jean-Michel Jaquier accepte l'article 2 grâce à la mention « si nécessaire ».

M. Jean-Frédéric Leuenberger demande si la municipalité présentera une augmentation des impôts l'automne prochain. M. Jean-Michel Jaquier répond que le taux d'imposition pour 2008 pourrait passer de 60 à 65, ce qui permettrait aussi de payer moins cher la facture sociale.

Après discussion, l'arrêté du préavis municipal 6/2006 est accepté à l'unanimité.

6. Préavis n° 7/2006 : autorisation générale de statuer sur les aliénations immobilières – fixation d'une limite

M. Marco Scheibler lit le rapport de la commission qui se rallie au préavis municipal. La limite est fixée à frs 40'000.-.

La discussion n'est pas demandée. Les conclusions du préavis municipal 7/2006 sont acceptées à l'unanimité.

7. Préavis municipal 8/2006 : fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2006-2011

M. Marco Scheibler lit le rapport de la commission qui se rallie au préavis municipal. M. Jean-Michel Jaquier souligne que le plan d'investissement devra repasser devant le conseil. Les travaux pourraient être effectués ou non.
La discussion n'est pas demandée.
Les conclusions du préavis municipal n° 8/2006 sont acceptées à la majorité (1 abstention).

La Présidente remercie les deux commissions pour la qualité de leur travail et, particulièrement, la commission des finances qui a accompli un énorme travail ce dernier mois. Elle souligne la très haute tenue des rapports que la commission des finances a rendus.

8. Propositions individuelles

- Mme Rose-Marie Duvoisin demande si un éclairage est prévu sur le haut de la rue du Tertre.
- M. Yves Ruechti que l'éclairage est prévu dans le budget de fonctionnement et qu'il sera posé.

M. Jean-Michel Jaquier salue les nouveaux citoyens et spécialement les citoyens d'autres pays qui peuvent prendre part aux délibérations du conseil tout en gardant leur nationalité. Il convie l'assemblée à la collation après avoir transmis les souhaits de la municipalité pour de bonnes fêtes de fin d'année.

La Présidente clôt l'assemblée à 21h00.

La Présidente

La secrétaire